



HAL
open science

Divergence des parents pour l'éducation de leurs enfants : l'exigence de neutralité religieuse

Olivier Lecucq

► **To cite this version:**

Olivier Lecucq. Divergence des parents pour l'éducation de leurs enfants : l'exigence de neutralité religieuse. 2024, pp.13-14. hal-04623643

HAL Id: hal-04623643

<https://univ-pau.hal.science/hal-04623643>

Submitted on 25 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Divergence des parents pour l'éducation de leurs enfants : l'exigence de neutralité religieuse

Par l'arrêt 26/2024 du 14 février 2024, le Tribunal constitutionnel espagnol avait à connaître d'un recours d'*amparo* formé par la mère d'une enfant mineure qui mettait en cause les décisions de justice ayant accordé que l'établissement scolaire de cette dernière soit choisi par le père contre la volonté de la mère. Le litige, et les raisons du recours d'*amparo*, tenaient en effet à ce que les parents, qui étaient divorcés, s'opposaient quant au choix du type d'établissement scolaire pour y placer leur fille, la mère souhaitant une inscription dans une école publique laïque, le père dans une école privée de confession religieuse catholique, et c'est donc ce dernier qui, sous certaines conditions qu'on précisera plus loin, a eu gain de cause par décision de l'autorité judiciaire compétente.

Le Tribunal constitutionnel était ainsi appelé à examiner si une telle décision était de nature à heurter les droits fondamentaux de la requérante, en l'occurrence sa liberté religieuse (article 16.1 de la Constitution) en relation avec le droit de sa fille à recevoir, ou à ne pas recevoir, une formation religieuse et morale en accord avec ses propres convictions (article 27.3 de la Constitution). L'examen du juge constitutionnel aboutit à considérer que la violation de ces droits fondamentaux était bien constituée en ce que, compte tenu des divergences de vues entre les deux parents, le plus conforme à l'intérêt de la mineure impliquait que sa formation scolaire se déroule dans un environnement neutre lui permettant de développer librement ses convictions. Cette solution, adoptée par 6 juges contre 3, repose sur un raisonnement en plusieurs temps.

Le Haut Tribunal commence par souligner que, « dans une société toujours plus diverse, il peut arriver, et, de fait, il arrive, que les convictions morales et religieuses des parents ne coïncident pas, soit parce que l'un défend la laïcité alors que l'autre fait valoir des croyances religieuses, soit parce que chacun d'entre eux est d'obédience religieuse distincte ». Il poursuit en rappelant les exigences constitutionnelles en présence, à savoir la protection du droit fondamental des parents à choisir l'éducation de leurs enfants, qui peut ainsi être aconfessionnelle ou confessionnelle, mais également la défense du droit des enfants en matière de liberté idéologique et religieuse. Sur ce fondement, il estime, et se trouve ici tout l'intérêt de l'arrêt, que, bien que l'enfant puisse manquer de maturité pour exercer sa liberté religieuse, comme c'est le cas en l'espèce (l'enfant concernée ayant 6 ans au moment des faits), dès lors que « les parents ne se mettent pas d'accord sur le choix d'un établissement scolaire, (la liberté religieuse de l'enfant) implique qu'elle soit protégée de manière à ce que, (une fois acquise cette maturité), l'intéressé soit en mesure de s'autodéterminer en matière religieuse ». En conséquence, à partir du moment où il existe une divergence substantielle et irréconciliable entre les parents sur le plan des croyances religieuses, de laquelle découle un désaccord quant au choix du type de formation scolaire de leur enfant mineur, « l'intérêt supérieur de ce dernier impose que la formation retenue se déroule dans un environnement de neutralité, afin que l'enfant puisse par la suite former ses propres convictions de manière libre ».

Or, en l'espèce, même si l'autorité judiciaire a fait valoir plusieurs éléments de nature à conforter le choix de l'établissement confessionnel par le père, soit parce qu'ils réduisent l'influence religieuse (la mère conservant la possibilité d'exempter sa fille de la formation religieuse proprement dite dispensée dans cette école), soit parce qu'ils procurent certains avantages (proximité du domicile, enseignement d'une seconde langue étrangère, cours de natation), le Tribunal constitutionnel observe que l'établissement en cause présente « un clair caractère religieux » comme il ressort de la brochure de présentation de l'école qui en fait une école chrétienne se référant à Dieu, et dont

l'identité et les valeurs sont basées sur le projet évangélique ; de sorte que, selon le Tribunal, « l'élément religieux transcende (le cours de formation catholique) et ressort de manière générale dans le projet éducatif, la pédagogie et la méthodologie de l'école, à travers les professeurs et en espérant l'implication des famille en ce sens ».

Aussi, « face à l'option d'une école religieuse, dont le projet pédagogique global est explicitement dirigé vers la formation à la foi, l'école publique non confessionnelle s'avère plus apte à favoriser le libre développement des convictions religieuses de la mineure compte tenu de la position de neutralité (de l'école publique) vis-à-vis des divergences des parents ». « De cette manière se trouve mieux respecter l'intérêt supérieur (de l'enfant) à former ses propres croyances en matière religieuse à travers une information et une connaissance transmises de manière objective, critique et pluraliste, permettant que se développe une opinion critique au sein d'une famille caractérisée par la diversité en cette matière ».

Cette conclusion n'a absolument pas convaincu les trois juges dissidents qui, défendant la voie préconisée par les juges ordinaires dans cette défense, sont même allés jusqu'à considérer que « l'arrêt (soutenait) l'idée que la simple existence d'une ambiance religieuse constituait une présence toxique de laquelle il importait, à tout prix, de préserver la fille de la requérante ». Sans entrer dans ce type de considération, il faut avouer que la motivation de l'arrêt suscite, au moins sous certains aspects, la perplexité car la préservation du droit des enfants mineurs de s'autodéterminer dans le futur en matière religieuse, qui implique que soit privilégiée la « neutralité » de l'école publique, ne vaut qu'en cas de divergence de vues sur ce plan entre les parents, alors qu'elle disparaît totalement si les deux parents sont d'accords pour inscrire leur enfant dans un établissement scolaire de confession religieuse... **O. L.**

Marge :

A partir du moment où il existe une divergence substantielle et irréconciliable entre les parents sur le plan des croyances religieuses, de laquelle découle un désaccord quant au choix du type de formation scolaire de leur enfant mineur, « l'intérêt supérieur de ce dernier impose que la formation retenue se déroule dans un environnement de neutralité, afin que l'enfant puisse par la suite former ses propres convictions de manière libre ».

« Face à l'option d'une école religieuse, dont le projet pédagogique global est explicitement dirigé vers la formation à la foi, l'école publique non confessionnelle s'avère plus apte à favoriser le libre développement des convictions religieuses de la mineure compte tenu de la position de neutralité (de l'école publique) vis-à-vis des divergences des parents ».